



Une difficulté ?

Une solution !

Ils sont là pour vous aider :

- un contact avec la direction ;
- l'association de parents ou leurs fédérations FAPEO & UFAPEC ;
- le conseil de participation ;
- le personnel de l'administration FWB : gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

On ne peut pas refuser l'inscription d'un enfant ou l'exclure de l'école pour des problèmes de paiement.

La gratuité scolaire est inscrite au chapitre II à l'article 1.7.2-1. du Code de l'enseignement.

Plus d'infos ?

www.enseignement.be

Gratuité 



Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère

www.fwb.be - 0800 20 000

Administration générale
de l'Enseignement

Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles

Éditrice responsable : Lise-Anne HANSE,
Administratrice générale de l'Enseignement,
Avenue du Port 16 - 1080 Bruxelles

Apprendre et grandir à l'école maternelle ?

C'EST GRATUIT POUR TOUS !



LA GRATUITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE



L'école peut vous demander :

de payer :



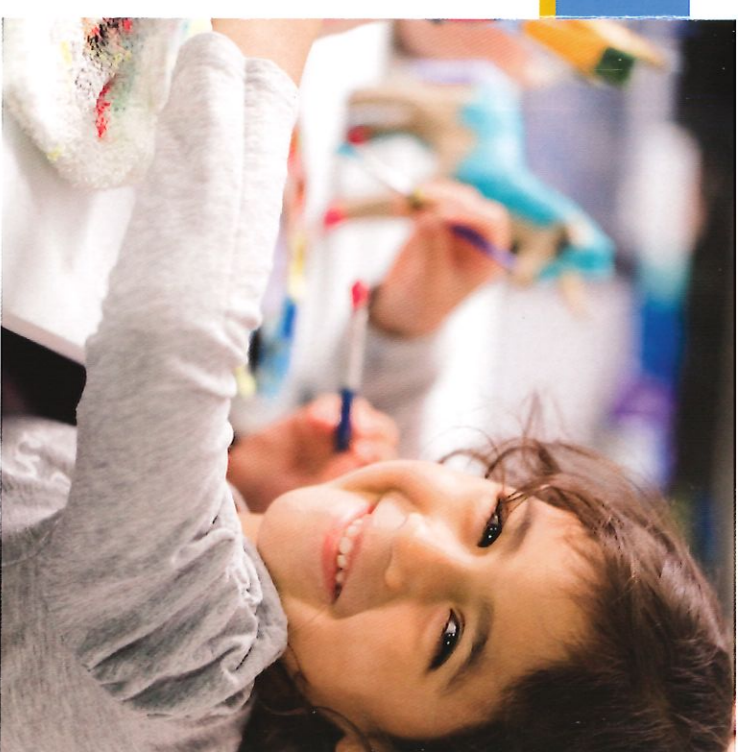
le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement ;



45,75 euros maximum (en 2021) pour les activités culturelles et sportives ;



101,67 euros maximum (en 2021) pour l'ensemble des séjours avec nuitée de la première à la troisième maternelle.



L'école doit fournir :



un cahier de communication (une farde, un carnet, un journal de classe...) ;



le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe ;



le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue.

d'apporter :



un cartable et un plumier vides ;



une tenue pour la psychomotricité ou pour la piscine ;



les langes, les mouchoirs ;



les repas et collations de votre enfant.



L'école ne peut pas vous imposer :



d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation ;



d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit ;



de verser toute autre somme d'argent relatives aux frais scolaires.